

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

DISPOSITIF D'AIDE À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES DU CODIFAB

ARTICLE 1 – OBJET ET CADRE JURIDIQUE

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de modernisation du CODIFAB. Il répond à l'enjeu de mutation technologique des entreprises de l'ameublement face à l'évolution des modes de production. L'aide est intégralement financée par les ressources de la taxe affectée, redistribuée sous forme de soutien direct aux entreprises contributrices.

- **Cadre réglementaire** : Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.
- **Disponibilité budgétaire** : L'attribution de l'aide intervient dans la limite de l'enveloppe financière globale allouée par le CODIFAB pour l'exercice 2026, dans la limite de 20 bénéficiaires. La conformité du dossier aux critères d'éligibilité ne saurait constituer un droit acquis à l'attribution de la subvention, laquelle demeure subordonnée à la disponibilité des crédits.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

L'aide est réservée aux Très Petites Entreprises (TPE) répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- **Statut** : Entreprise inscrite au RNE (Registre National des Entreprises) et dont la nature de l'activité principale est Artisanale :
 - Activité professionnelle figurant sur une des listes des activités artisanales
 - Moins de 11 salariés en équivalent temps plein (ETP)
- **Ancienneté** : L'entreprise doit justifier d'au moins un exercice fiscal clos à la date de dépôt de la demande.
- **Situation au regard du CODIFAB** : Être à jour du versement de ses cotisations (taxe affectée) auprès du CODIFAB, condition vérifiée directement par l'organisme.

- **Régularité administrative** : Être en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales
- **Secteur d'activité** :
 - Exercer une activité principale relevant de l'un des codes NAF suivants : 13.92Z, 16.29Z, 31.01Z, 31.02Z, 31.03Z, 31.09A, 31.09B, ou 32.40Z (exclusivement pour la fabrication de billards) 90.03A et 95.24Z
 - Exercer une activité principale relevant de l'un des codes NAFA suivants : 1392ZA, , 1629 ZA/ZB/ZC, 3101ZZ, 3102ZZ, 3103ZZ 31.9AZ ; 31.09BA/BB/BC, , 3240ZZ ; 9003AP ; R 9524ZZ
- Une seule subvention sera accordée par SIREN

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'INTERVENTION

- **Montant** : La subvention correspond à un montant maximum de 2 000 €.
- **Taux d'intervention** : L'aide est plafonnée à 50 % du montant total de l'investissement éligible.
- **Plancher d'investissement** : Le projet doit porter sur une dépense minimale de 2 000 € HT.
- **Fiscalité** : La subvention est versée hors taxes et n'est pas soumise à la TVA.

ARTICLE 4 – DÉPENSES ÉLIGIBLES ET EXCLUSIONS

4.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements portant sur l'acquisition d'équipements, d'outils de production pilotés par des systèmes numériques ainsi que des logiciels associés permettant d'automatiser, de sécuriser et de gagner en précision dans les opérations de fabrication artisanale (usinage, découpe, perçage, façonnage, etc.) neufs ou reconditionnés

4.2. Dépenses exclues

Sont formellement exclus du bénéfice de l'aide :

- Le matériel d'occasion hors matériel reconditionné.
- La création ou le développement de sites internet.
- Les prestations de conseil et les frais de formation.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

- **Dépôt de la demande** : La demande complète (courrier de description du projet et un devis ou l'impression de la page produit mentionnant le prix de vente) doit impérativement être envoyé à l'adresse consultations@ameublement.com avant tout engagement juridique de la dépense (signature de devis ou bon de commande). Les dépôts ouvrent le 1^{er} septembre 2026 et seront recevables jusqu'au 9 novembre 2026 à 23h59 (date de clôture).
- **Instruction et décision** : L'UNAMA vérifiera la complétude des dossiers avant transmission au CODIFAB pour validation. La décision sera communiquée au demandeur par courriel dans un délai de 15 jours suivant le comité de décembre 2026 du CODIFAB.
- **Mise en paiement** : Le versement intervient en une seule fois par virement bancaire dans un délai de 30 jours suivant la réception et la validation de la facture acquittée et des autres justificatifs.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

6.1. Obligations du bénéficiaire

- **Pérennité de l'investissement** : Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à ne pas céder ou revendre le matériel subventionné pendant une durée de 36 mois à compter du versement de l'aide.
- **Contrôle** : Le bénéficiaire accepte le droit de visite des représentants du CODIFAB aux fins de vérification de la réalité de l'investissement, et ce durant 36 mois après l'attribution.
- **Communication** : Le bénéficiaire autorise le CODIFAB à faire mention de son nom et de son logo dans ses supports de communication.

6.2. Sanctions et reversement

Toute fausse déclaration, toute manœuvre frauduleuse ou le non-respect des engagements prévus au présent article (notamment la revente prématurée du matériel) entraînera la résiliation de plein droit de l'aide et l'obligation pour le bénéficiaire de reverser au CODIFAB l'intégralité des sommes perçues.